



Crédit photo : Laurence PIGEON - Saumur (49)

Chères Consœurs, chers Confrères,

Pendant la campagne présidentielle de 2022, l'institution ordinale a proposé la valorisation et l'extension de nos compétences. C'est un combat qu'elle mène depuis sa création. Nous ne pouvons que nous féliciter des progrès obtenus depuis 2006. Nous pouvons ici remercier les équipes du Conseil national pour les résultats obtenus.

En 2016, la reconnaissance du diagnostic podologique a été le prélude à cette évolution. Elle n'était que la mise en conformité de la législation. En effet, le diagnostic podologique fait partie des compétences demandées pour l'obtention du diplôme d'État.

L'automne 2022 a vu la mise en place en région de réunions dans les départements pour la refondation en santé. Cela a été l'occasion pour le conseil régional (CROPP) de rencontrer les responsables de l'Agence régionale de santé, les députés et les sénateurs. L'objectif de ces réunions est principalement d'améliorer l'accès aux soins de la population en simplifiant le système de santé en responsabilisant les professions. Conjointement, le ministère de la Santé a sollicité les ordres professionnels pour qu'ils proposent des solutions.

L'ensemble de ces travaux a été mené pour faciliter l'adoption par l'assemblée de la loi RIST. Celle-ci a été publiée le 20 mai 2023 au journal officiel. Elle nous reconnaît la prescription initiale des orthèses plantaires sauf avis contraire du médecin traitant et la gradation du risque podologique des patients diabétiques avec la prescription des séances de soins de prévention adaptées.

Suite au dos....

- 1 **Éditorial**
- 2 **Condoléances / L'été, une période propice aux remplacements et collaborations... donc aux contrats**
- 3 **Loi RIST**
- 4 **Développement professionnel continu (DPC) / CDPI**
- 6 **Démographie professionnelle en Pays de la Loire**
- 7 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
CENTRE-VAL DE LOIRE

11, Rue du Chemin Rouge
Bâtiment Exalis E
44300 NANTES
contact@pays-de-la-loire.
cropp.fr
Tél. : 02 28 23 14 22

Permanences téléphoniques

Du lundi au jeudi
de 9h > 12h30
et de 14h > 17 h
Vendredi
de 9h > 12h30
et de 14h > 16h30

Directeur de publication :
Jean-Paul SUPIOT
Rédacteurs : Nicolas CLAVEAU,
Tiphaine Dauty, Laurence PIGEON,
Thomas ROUSSEAU, Jean-Paul SUPIOT
Nombre d'exemplaires 900
N° ISSN : 2416-9323



Lien
vers
votre
CROPP

Cet élargissement de nos compétences doit aussi nous faire réfléchir aux nouvelles responsabilités qui nous incombent. La mise en place de visite confraternelle pour s'assurer de la qualité et de la sécurité des soins peut être un moyen pour y faire face. La formation par l'intermédiaire du Développement professionnel continu (DPC) en est un autre.

Nous nous inscrivons de plus en plus dans le système de santé comme une profession prenant en charge la santé du pied dans sa globalité. Nous nous rapprochons de plus en plus des professions médicales à compétences définies. L'universitarisation de la formation initiale était l'autre point que l'Ordre a développé pendant la campagne présidentielle, souhaitons que celle-ci se développe rapidement pour améliorer et étendre encore nos compétences.

En cette période estivale, je vous souhaite à toutes et tous de bonnes vacances et un repos bien mérité.

Bien confraternellement,

Jean-Paul SUPIOT
Président

CONDOLÉANCES

Le CROPP des Pays de la Loire est au regret de vous annoncer le décès de :

- **M DUGAST Ludovic**
en date du 29/03/2023
(Département du 49)
- **M PINEAU Franck**
en date du 01/05/2023
(Département du 72)

L'ÉTÉ, UNE PÉRIODE PROPICE AUX REMPLACEMENTS ET COLLABORATIONS... DONC AUX CONTRATS

Vous êtes nombreux, en cette période estivale, à prendre des congés bien mérités, et beaucoup d'entre vous optent pour le choix d'un-e remplaçant-e, ou d'un-e collaborateur-ice.

Par conséquent, le CROPP des Pays de la Loire vous alerte sur **la nécessité de bien remplir vos contrats et de nous les transmettre rapidement, afin d'être conforme avec les dispositions du Code de la Santé publique.**

Afin de faciliter vos démarches :

le CROPP vous rappelle que **tous les contrats-types sont disponibles sur le site de l'ONPP** (<https://www.onpp.fr>).

Vous trouverez, par exemple, une version PDF remplissable en ligne pour les contrats de remplacement libéral et de collaboration libérale.

Par ailleurs, vous trouverez également les différents modèles de contrats suivants :

- Contrat de remplacement libéral partiel

L'Ordre a élaboré un nouveau contrat à la disposition des pédicures-podologues : le contrat de remplacement partiel libéral.

Lorsque le titulaire du cabinet est amené à réduire provisoirement son activité professionnelle, celui-ci peut recourir à ce contrat mais uniquement dans des cas exceptionnels : raisons de santé du praticien, du conjoint ou des enfants, formations en rapport direct avec la profession et mandats électifs.

En aucun cas, le contrat de remplacement partiel libéral peut être souscrit pour des convenances strictement personnelles. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce contrat, il est soumis à autorisation du Conseil national pour une durée limitée dans le temps.

- Convention de stage chez le praticien
- Contrat de gérance classique
- Contrat de gérance pour congé sabbatique
- Convention d'exercice en cas de décès du praticien
- Modèle de statuts de Sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA)
- Modèle de Contrat de cession de cabinet
- Modèle de Convention d'intervention d'un pédicure-podologue libéral en Ehpad
- Modèle de convention d'intervention d'un pédicure-podologue en SSIAD
- Modèle de Convention d'intervention d'un pédicure-podologue libéral en établissement thermal
- Modèle de convention d'intervention d'un pédicure-podologue aux manifestations sportives
- Modèle de contrat de bail professionnel

L'Ordre vous propose également des modèles de contrats d'exercice en groupe :

- **Modèle de statuts de société civile de moyens (SCM)**
- **Modèle de contrat d'exercice en commun avec partage de frais**

Comme vous pouvez le constater l'Ordre national des pédicures-podologues œuvre continuellement afin de faciliter vos démarches administratives, que nous savons chronophages, pour vous puissiez être en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Votre CROPP des Pays de la Loire ne peut que vous inciter à visiter régulièrement le site de l'ONPP <https://www.onpp.fr> afin de bénéficier des dernières informations en vigueur, concernant votre pratique professionnelle.

Nous restons, bien évidemment, à votre disposition pour répondre à vos questions restées sans réponse.

LOI RIST

L'ONPP se félicite de cette avancée historique pour la profession. La loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (dite loi RIST) vient de paraître. Elle élargit les compétences des pédicures-podologues et est applicable sans délai.

Ce jour, la loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, loi portée par la députée Stéphanie RIST vient de paraître au journal officiel. Elle élargit les compétences des pédicures-podologues. Elle est applicable sans délai et permet :

- La prescription des orthèses plantaires en première intention
- la gradation en première intention du risque podologique des patients diabétiques
- et ainsi, si nécessaire, la prescription par le pédicure-podologue des séances de soins de prévention adaptées.

Elle oblige le professionnel à transmettre les bilans diagnostics, les comptes-rendus de soins au médecin traitant et de les insérer au dossier médical partagé (DMP).

Ces mesures traduisent bien la volonté de fluidifier le parcours de soins du patient donc d'améliorer l'accès aux soins. Elles permettent d'éviter un nouveau passage chez le médecin prescripteur et ainsi de simplifier le parcours de soins des patients tout en gagnant du temps médical et en modérant les dépenses de santé. De plus, elles renforcent le principe de la coordination et du partenariat avec le médecin traitant et l'information de ce dernier. Elles reconnaissent les compétences des pédicures-podologues, des compétences acquises mais jusqu'à présent sous-utilisées.

Au nom de toute la profession, l'Ordre remercie particulièrement les ministres Dr François BRAUN, Mme Agnès FIRMIN LE BODO et leurs équipes. Il remercie la députée Stéphanie RIST et ses équipes qui ont porté cette proposition de loi, les députés du groupe Renaissance et l'ensemble des députés qui

MODÈLE DE PRESCRIPTION D'OP

NOM-PRENOM DU PRATICIEN E.I

Pédicure-Podologue D.E.

Adresse

Tel

Mail sécurisé

Numéro ADELI

Numéro RPPS

Ville et date

NOM - PRENOM ET DATE DE NAISSANCE DU PATIENT

Une paire d'orthèses plantaires* pour

###Motif###

Appareillage présentant :

###Plan d'appareillage###

NOM-PRENOM DU PRATICIEN

* conformément à la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (art/11)

ont voté ces dispositions.

Pour continuer sur sa lancée, l'ONPP poursuivra ses efforts sur trois fronts :

- le développement des protocoles de coopération locaux et nationaux, qui a démontré sur le terrain l'efficacité d'un partage de compétences,
- l'universitarisation de notre formation,
- la modernisation des textes réglementaires pour notamment obtenir le remboursement des CHUT et des CHUP, la réalisation en première intention de certains actes (laser, cryothérapie, etc.), la prescription de topiques et pansements supplémentaires.

Qu'en est-il sur le terrain ?

La promulgation de la LOI RIST étant faite, sa mise en place se fait progressivement au sein des différentes CPAM. Prenez contact auprès de votre CPAM afin de vous assurer de sa bonne application.

Vous pourrez donc très prochainement réaliser une prescription initiale de semelles orthopédiques et de soins POD.

Développement professionnel continu (DPC)

Le pédicure-podologue s'oblige à prodiguer à ses patients des soins éclairés et conformes aux données acquises de la science. La formation continue, tout au long de sa carrière, est un devoir déontologique conformément à l'article 4322-38 du code de déontologie.

Tout pédicure-podologue, quel que soit son mode d'exercice ou son secteur d'activité, doit justifier, par période de 3 ans, avoir maintenu et actualisé ses connaissances et compétences et amélioré ses pratiques. Pour cela, il a l'obligation de suivre des actions de DPC (de type formation cognitive, évaluation des pratiques professionnelles ou gestion des risques) parmi celles qui sont publiées sur le site de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu. L'Agence Nationale du DPC a pour finalité l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de la pertinence des soins.

Elle a pour principaux objectifs :

- L'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles ;
- Le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences.

Règles de prise en charge « Pédicures-podologues »

> Professionnels libéraux conventionnés et salariés des établissements de santé conventionnés.

Chaque section professionnelle fixe les forfaits horaires de prise en charge de l'Agence pour sa profession en fonction de la typologie (formation, évaluation des pratiques professionnelles-EPP, gestion des risques-GDR, programme intégré - combinaison des autres typologies) et le format (présentiel, classe virtuelle, non présentiel) de l'action.

Le forfait payé par l'Agence couvre :

- Les frais pédagogiques de l'action. La participation financière de l'Agence est versée directement à l'organisme de DPC qui a dispensé l'action de DPC suivie ;
- L'indemnisation du professionnel de santé pour compenser sa perte de revenus pendant sa participation à l'action de DPC.

> Professionnels de santé libéraux non conventionnés et professionnels salariés

Les fonds interprofessionnels de formation des professionnels libéraux (FIF-PL) sont également financeurs du DPC des libéraux non conventionnés. S'agissant des salariés, les employeurs et les OPCO (opérateurs de compétences) sont en charge du financement de leur obligation de DPC.

LES RÈGLES
DE PRISE
EN CHARGE

CDPI

CHAMBRE
DISCIPLINAIRE
PREMIÈRE
INSTANCE

Affaire N°2022-03, Audience du 15
Juin 2023, CROPP Pays de la Loire c/X

Saisie d'une plainte du CROPP des Pays
de la Loire. Décision rendue publique
par affichage le 26 Juin 2023

Plainte à l'encontre de M X :

- M X n'a pas satisfait à l'obligation vaccinale contre la COVID-19 contrevenant ainsi aux dispositions de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.
- M X a poursuivi son exercice professionnel durant la période comprise entre le 31 décembre 2021 et le 15 juillet 2022 sans être vacciné malgré la notification d'interdiction d'exercice qui lui a été envoyée par le CROPP le 10 janvier 2022.
- M X a confirmé ces faits.
- M X a méconnu les articles R. 4322-91 et R. 4322-34 du code de la santé publique.

Par conséquent, suite au **non respect du code de la santé publique**, la Chambre disciplinaire de première instance décide :

- **Une interdiction, pour M X, d'exercer la profession de pédicure-podologue pendant une période de cinq jours consécutifs à exécuter en dehors des périodes de vacances scolaires.**
- **M X versera la somme de 700 euros en application des dispositions de l'article L. 4126-3 du code de la santé publique.**

Le présent jugement a été notifié à M X, au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues, au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Saumur, au Directeur général de l'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire, au Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues et au Ministre de la Santé.

RÈGLES DE PRISE EN CHARGE « PÉDICURES-PODOLOGUES »

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Mode d'exercice	Conventionnement	Éligibilité
Libéral	Conventionné	OUI
Libéral	Non-conventionné	NON
Salarié de centre de santé	Conventionné	OUI
Salarié de centre de santé	Non-conventionné	NON
Salarié		NON



Un professionnel est éligible dès lors qu'un de ses modes d'exercice l'est.

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ACTIONS DE DPC

Droit de tirage annuel : 14 heures

Plafond triennal de prise en charge d'actions de formation continue :

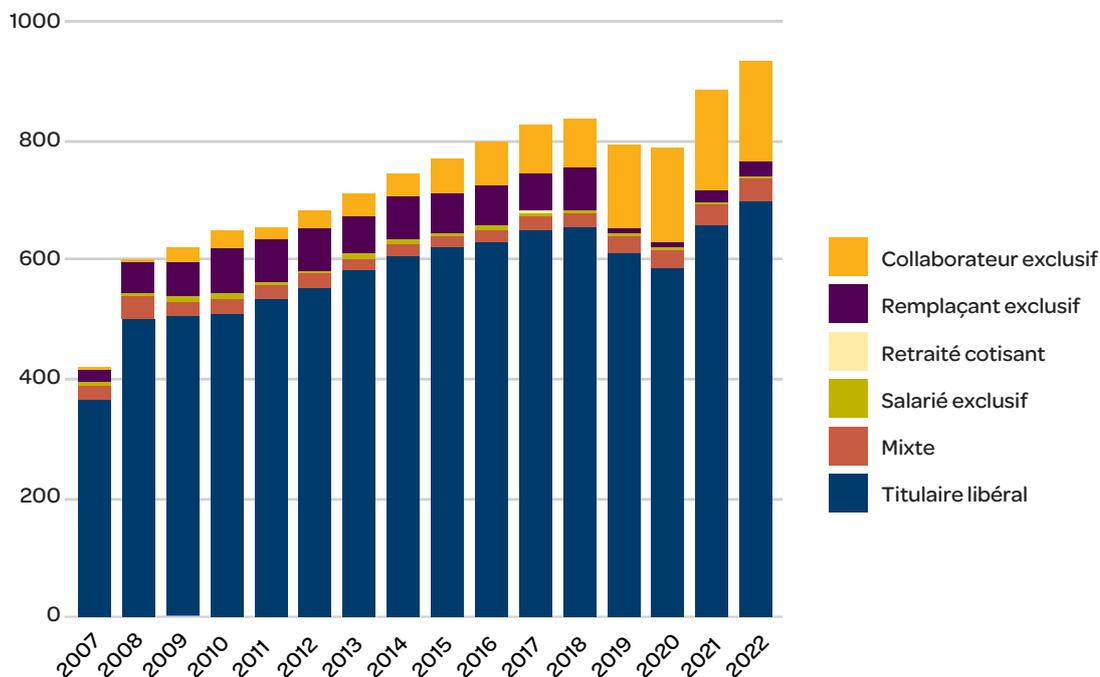
Année	Plafond
Si 1 ^{ère} inscription en 2023	35 heures
Si 1 ^{ère} inscription en 2024	35 heures
Si 1 ^{ère} inscription en 2025	Aucun plafond dans la limite des 14 heures annuelles

Forfaits horaires	Présentiel/Classe virtuelle		Non présentiel	
	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)
Formation continue (FC)	40€	55€	20€	27,50€
Evaluation des pratiques professionnelles (EPP)	52€	55€	52€	55€
Gestion des risques (GDR)	40€	55€	52€	55€
Programme Intégré (PI)				
- FC	40€	55€	52€	55€
- EPP ou GDR	52€	55€	52€	55€

© Agence nationale du DPC : décembre 2022

Démographie professionnelle en Pays de la Loire

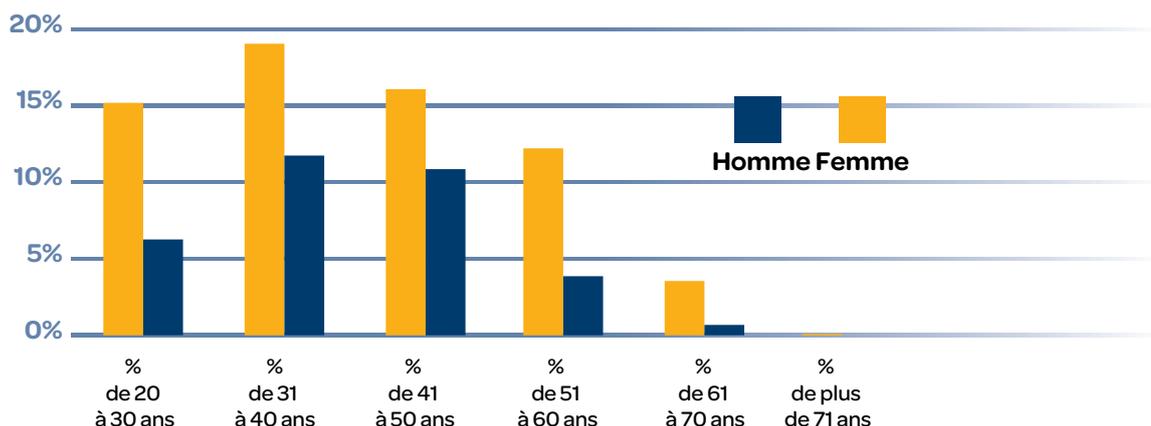
Évolution de la répartition des effectifs depuis 2007



Répartition des pédicures-podologues juin 2023

	PÉDICURES- PODOLOGUES INSCRITS	SALARIÉS EXCLUSIFS			EXERCICE MIXTE		
		COLLABO- RATEURS	REMPLEÇANTS	PRATICIENS SALARIÉS SOIGNANTS	PRATICIENS SALARIÉS FORMATEURS	PRATICIENS SALARIÉS SOIGNANTS	PRATICIENS SALARIÉS FORMATEURS
44	359	84	15	0	2	10	12
49	178	57	3	0	1	1	1
53	45	9	0	0	0	1	0
72	106	36	2	0	0	3	0
85	185	57	2	1	0	3	3
Total	873	243	22	1	3	18	16

Répartition des professionnels par tranche d'âge en 2022



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 19/11/2022 au 31/05/2023

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
GUERET	JAVOTE	85	S ^T JEAN DE MONTS	MAIRE	BAPTISTE	85	BRETIGNOLLES SUR MER
DENOYELLE	HARRY	85	CHALLANS	SIBERIL	TITOUAN	44	LA TURBALLE

Transferts vers une autre Région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers CROPP
COPPENS	PIERRE	44	VERTOU	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
DENOYELLE	HARRY	85	S ^T JEAN DE MONTS	HAUTS-DE-FRANCE
GUINAUDEAU	NADÈGE	85	LE FENOILLER	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
MAURICE	HUGO	35	CHARTRES DE BRETAGNE	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
ROUSSEAU	CHLOÉ	44	PONT ST MARTIN	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
RUAU	PIERRE	85	S ^T GILLES CROIX DE VIE	BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
SCHMUTZ	MANON	44	NANTES	NOUVELLE-AQUITAINE
UGUEN	CHLOÉ	44	S ^T NAZAIRE	NORMANDIE

Transferts vers CROPP Pays de la Loire

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis CROPP
COULON	QUENTIN	34	CEYRAS	BRETAGNE ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
DASILVA	SARAH	44	NANTES	AUVERGNE-RHONE-ALPES
DO POCO	KEVIN	72	S ^T GEORGES DE LA COUEE	ILE-DE-DE FRANCE ET OUTRE-MER
KERGANOU	SYLVAIN	49	ANGERS	ILE-DE-DE FRANCE ET OUTRE-MER
LEPERRIER	ELISA	34	BELZ	BRETAGNE ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
MENARD	ALISON	72	LE MANS	GRAND-EST
PAIX	JULIETTE	49	ANGERS	ILE-DE-DE FRANCE ET OUTRE-MER
PAJOT	CLOÉ	72	LE MANS	HAUTS-DE-FRANCE
PLASSAIS	AGATHE	49	ANGERS	AUVERGNE-RHONE-ALPES
ROBERJOT	CÉLIA	44	BATZ SUR MER	GRAND-EST
SUBIL	LUCIE	49	ANGERS	ILE-DE-DE FRANCE ET OUTRE-MER
WROBEL	ALEXANDRE	49	ANGERS	ILE-DE-DE FRANCE ET OUTRE-MER

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
CARETTI	HÉRALD	49	BOUCHEMAINE	LEPRUNIER	MARION	44	NANTES
CARROUER	SYLVIE	44	ORVAULT	MAHE	JÉNOVÉFA	53	ANDOUILLE
DE KERLEAU	EMILIE	44	S ^T MARS DU DESERT	MIRON-DION	JOCELYNE	72	LAVAL
GUILLOU	EMMANUELLE	44	SAVENAY	MURZEAU	ANNE	49	COMBREE
HAURAIX	CORALIE	44	GUERANDE	TSIANG	PATRICE	49	CHOLET
HUET	YOHANN	44	SAUTRON				